

Émetteur:

Adressé à:

**AGC AUDIO**

125 bd Anspach  
1000 BRUXELLES

Tél Bruxelles : 02 588 05 09

Tél Liège : 04 26 81 867

Tél Charleroi : 07 19 62 942

Email : info@maison-appareil-auditif.be

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Réduc.	Total HT
SIGNIA_PURE_CHARGE_&_GO_3_NX - SIGNIA PURE CHARGE & GO 3 NX (Solutions Auditives SIEMENS)	6%	1 089,62	2		2 179,24
Chargeur_NX_Induction - Chargeur NX Induction	6%	199,00	1	10%	179,10
SIEMENS_ecouteur_Micon_M - SIEMENS écouteur Micon M	6%	102,83	2	Offert	0,00
Reglage_5_ans_et_garantie_2_ans - Reglage 5 ans et garantie 2 ans	6%	0,00	2		0,00
<p>AGC AUDIO SPRL offre une garantie de 2 ans telle que prévue par la nomenclature des prestations de santé (coordination officielle des acousticiens, art 31). La garantie prend effet à compter de la pose initiale des appareils auditifs (et non de leur facturation). source: <a href="http://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/nomenclatureart31_20151011_01.pdf">http://www.riziv.fgov.be/SiteCollectionDocuments/nomenclatureart31_20151011_01.pdf</a></p> <p>L'appareillage fourni au bénéficiaire est garanti pour une durée de deux ans contre tout défaut de fabrication pour une utilisation normale, à l'exception des accessoires externes (p.ex. fils, petits hautparleurs externes, microphones externes et embouts ou coquilles sur mesure;...).Les conditions de garantie sont déterminées par les conditions générales de chaque fournisseur (Phonak, Sivantos, Oticon, Widex...) et sont imprimables en magasin sur simple demande. Les frais de réparation après ces deux ans sont intégralement à charge du bénéficiaire. Le prix facturé couvre, en cas d'utilisation normale, le suivi de l'appareillage par l'audicien pendant toute la période de renouvellement. Par suivi, il convient d'entendre au moins les réglages en fonction de l'évolution de la perte auditive ou des changements acoustiques de l'environnement de vie/travail du bénéficiaire.</p> <p>En complément de la garantie prévue par la nomenclature des prestations de santé le "petit haut parleur externe" (écouteur déporté) est garantie pour une durée de deux ans contre tout défaut de fabrication pour une utilisation normale. A partir de la 3ème année, les extension de garantie de 4 ou 5 ans (Garantie "fabricant", Garantie "Maison appareil auditif"), permettront tout remplacement du dit "petit haut parleur externe" (écouteur déporté) pour un montant maximum de 35 euros.</p> <p>A titre indicatif: une fois la garantie dépassée les appareils sont renvoyés vers les fournisseurs / fabricants et non des réparateurs indépendants. A titre d'exemple le forfait minimum de réparation de type essentiel est 189 euros alors que le forfait premium est de 359 euros.</p>					
<p>Extension_de_garantie_4_ans - Extension de garantie 4 ans Garantie 2 ans augmentée à 4 ans au total. Garantie "fabricant" pour la 3ème et la 4ème année utilisable dans le réseau "Maison Appareil Auditif" et chez tout audioprothésiste agréé par le fabricant Conditions générales de la garantie "fabricant" disponible dans le réseau "Maison Appareil Auditif". A noter que pour la 3ème et 4ème année la garantie "fabricant" ne concerne que l'appareil auditif</p>					

<p>et non l'écouteur déporté remplaçable pour un montant maximum de 35 euros. Ceci est une garantie et non une assurance associée à une perte ou un vol des appareils.</p>	6%	109,00	2	Offert	0,00
--	----	--------	---	--------	------

Total HT	2 358,34
Total TVA 6%	141,50
<b>Total TTC</b>	<b>2 499,84</b>
Remboursement de la Mutuelle	1 373,98
<b>Votre quote-part restante TTC</b>	<b>1 125,86</b>

Remboursement associé au code de nomenclature 705574 705585 par la Mutuelle Mutualité chrétienne de la Province de Namur. Remboursement sous réserve d'acceptation de votre dossier.

Nous demandons une caution équivalente au prix net à savoir 1 125,86 €.  
Il ne s'agit ni d'un acompte ni d'une facturation mais d'une caution qui vous sera restituée dans son intégralité en cas d'essai négatif à l'exception de 90 € si vous ne deviez pas être en ordre de mutuelle.

La somme à verser sur le compte : 1 125,86 €.  
Numéro de compte IBAN: BE78 0688 9320 1386  
Nom associé: AGC AUDIO  
Communication: CAUTION POUR SIGNIA PURE CHARGE & GO 3 NX (Solutions Auditives SIEMENS) de P  
RENE